Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 8 septembre 2025

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le quatre septembre, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absente excusée :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 1 / Votants : 13

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 JUILLET 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/51	Avis du Conseil Municipal – Modification CLECT	M. MORENNE
2025/52	Avis du Conseil Municipal – Modification N°5 du PLUi	M. MOGLIA
2025/53	Avis du Conseil Municipal – Modification N°1 du RLPi	M. MOGLIA
2025/54	Travaux : Raccordement de la pompe à chaleur – Présentation devis et demande de fond de concours	M. MOGLIA M. MORENNE M. GROULT
	Périscolaire : Tarif des repas du restaurant scolaire et hausse du coût du prestataire La Normande - Informations	M. MORENNE
2025/55	Préfecture : Avis du Conseil Municipal – Enquête publique Société FM France	M. MOGLIA

La séance est levée à 20h15
Publié le 11/09/2025.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
S²LO
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/51

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 04/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absents excusés :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.
Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure – Modification de l'intérêt communautaire – Transfert / dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse de théâtre Erik Satie – Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers – Approbation.

Monsieur Le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- Au transfert / dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
- Au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers, à compter du 1er janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION
Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024,
APPROUVE à la majorité, le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultant.

12 Voix Pour, 1 Abstention

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDÉ 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

SEDI 30780 UZES (11/02) - Réf. 398655

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/52

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 04/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absents excusés :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH).

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_52-DE

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,
VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,
VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,
VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,
VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;
VU la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;
VU la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;
VU la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/53

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 04/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absents excusés :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPi.

Le RLPi a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPi a pour objet de :

- → Corriger des erreurs matérielles ;
- → S'adapter aux réalités locales constatées ;
- → Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- → Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;
VU la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPi ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_53-DE

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPi ;
CONSIDERANT que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du RLPi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre à l'unanimité, un avis favorable sur la modification n°1 du RLPi et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/54

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 04/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absents excusés :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : Travaux supplémentaires Chauffage de la Mairie et de l'école

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation de la pompe à chaleur ont commencé, durant l'été.
Il a été constaté au cours de l'été que des travaux d'électricité sont nécessaires pour la mise en fonction de la pompe à chaleur.
Pour aider au financement du projet, Monsieur Le Mairie propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fond de concours auprès de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 ;
CONSIDERANT le projet inscrit au vote du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT le devis estimatif des travaux ;
CONSIDERANT la demande de fond de concours de l'Agglomération,
CONSIDERANT la délibération du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le Devis de l'entreprise ESE pour un montant hors taxe de 15 000 €.
- DEMANDE un fond de concours auprès de l'Agglomération
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents, pour la mise en place de ce projet et la demande de fond de concours.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDÉ 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 027-212700157-20250908-DE_2025_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2025/55

SEANCE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
Le 04/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, DESPLANQUE, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CHAUSSON à M. GROULT.

Absents excusés :
M. DAUSTER,
Mme JACOB.
Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDE, SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME EXISTANTE FM FRANCE, SUR LA COMMUNE D'HEUDEBOUVILLE.

RAPPORT
Monsieur le Maire présente la note de présentation et le résumé non technique du dossier, envoyé par la Préfecture de l'Eure.

DECISION
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le document de présentation et le résumé non technique du projet d'extension de la plateforme existante FM France à Heudebouville,

Sur proposition du rapporteur,
Le Conseil Municipal :

DONNE à l'unanimité UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de la plateforme FM France à Heudebouville,

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDÉ 27430

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.